



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2014

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 834-2012 CONCERNANT LE RETRAIT DE LA VILLE DE HUNTINGDON DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DEMANDANT L'ABOLITION DU CIT DU HAUT-SAINT-LAURENT

Considérant que la Ville de Huntingdon désire abroger le règlement no 834-2012 concernant le retrait de la Ville de Huntingdon du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent et demandant l'abolition du CIT du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que la conseillère Marielle Duhème a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 3 février 2014;

14-03-03-3459 **Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro **856-2014**, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil de la Ville de Huntingdon abroge le règlement no 834-2012 concernant le retrait de la Ville de Huntingdon du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent et demandant l'abolition du CIT du Haut-Saint-Laurent

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:	3 février 2014
Adoption du règlement:	3 mars 2014
Numéro de résolution	14-03-03-3459
Avis public :	20 juin 2014
Entré en vigueur du règlement:	20 juin 2014